

Arrêté municipal PERMANENT

Réglementation du régime de priorité au carrefour de la rue des Verdiers et la rue des Tourterelles par la mise en place d'une signalisation dite « **Cédez le passage** »

Le Maire de la Ville de LYS-lez-LANNOY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 412-30 (3), R 415-6 (1), R 415-7 (2) et 415-9,

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation rue des Tourterelles au carrefour formé avec la rue des Verdiers et la rue des Tourterelles situé dans l'agglomération de Lys Lez Lannoy,

ARRETE

Article 1 : Les usagers circulant rue des Tourterelles devront **céder la priorité** aux véhicules circulant sur la rue des Verdiers, considérée comme prioritaire.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions sera mise en place à la charge de Lille Métropole Communauté Urbaine.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée :

à Lille Métropole Communauté Urbaine, chargé de la signalisation,

au Directeur Général des Services, le Brigadier Chef de Poste de la Police Municipale, le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie.

Fait à Lys Lez Lannoy, le **07 décembre 2011**

Josiane WILLOQUEAUX – le Maire

